

DÉCISION N° 2020-22 DU 17 DÉCEMBRE 2020 PORTANT PROLONGATION DE RECONNAISSANCE DU RÉSEAU RÉGIONAL DE CANCÉROLOGIE DE LA RÉGION « AUVERGNE RHÔNES-ALPES »

Le Président de l'Institut National du Cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°), R 6123-88 et D 1415-1-8 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu l'instruction N° DGOS/R3/INCa/2019/248 du 2 décembre 2019 relative à l'évolution des missions des réseaux régionaux de cancérologie ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16/10/09 ;

Vu les modalités de prolongation de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie adressé par l'Institut national du cancer aux réseaux régionaux de cancérologie en octobre 2020;

Vu la demande de prolongation de reconnaissance transmise à l'Institut national du cancer par le réseau régional de cancérologie intitulé « ONCO AURA », Association Loi 1901, dont le siège est situé 60 Avenue Rockefeller Bat Adenine 69373 LYON cedex 08 ;

Vu la vérification de la complétude de la demande.

DÉCIDE

Article 1:

Compte tenu de la demande de prolongation de reconnaissance, le **réseau régional de cancérologie** de la région « AUVERGNE RHÔNES-ALPES» bénéficie d'une prolongation de reconnaissance par l'Institut national du cancer.

Article 2 : Durée

La reconnaissance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3: Publication de la décision

La présente décision est publiée sur le registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait en deux exemplaires Le 17 décembre 2020

> Norbert IFRAH Président Signée

Institut national du cancer (Groupement d'intérêt public) • 52, avenue André Morizet 92 513 Boulogne-Billancourt Cedex • France • Tél.: +33 (0) 1 41 10 50 00 • e-cancer.fr N° SIREN : 187 512 777